

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

---

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS  
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 158

présenté par

M. Alauzet, Mme Allain, Mme Bonneton, M. de Rugy et les membres du groupe écologiste  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Dans les cinq mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les caractéristiques que pourraient revêtir des dispositifs de mobilisation du parc privé pour les communes en carence, et notamment l'intermédiation locative et un droit de priorité locatif.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans les communes disposant peu de foncier disponible, la mobilisation du parc privé, notamment avec l'intermédiation locative et un droit de priorité locatif peuvent être des solutions pour proposer du logement social à des familles prioritaires.

Dans la perspective d'une prochaine loi cadre sur le logement, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens d'imposer aux communes faisant l'objet d'un constat de carence des dispositifs de mobilisation du parc privé.